	<b>ARRETE</b>  <b>Délégations de fonctions du Président</b> <b>À</b> <b>Monsieur Yannis BONNET, 1<sup>er</sup> Vice-Président</b>  <b>Délégué au développement économique</b>	<b>PR-SG 2026-014</b>
---	---	-----------------------

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

**VU** les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

**VU** la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article **L.5211-9** du CGCT, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de l'action communautaire en matière de **développement économique** ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yannis BONNET, 1er Vice-Président, assiste le Président et le remplace de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article **L.5211-9** du Code général des collectivités territoriales. Dans cette situation, il exerce l'ensemble des fonctions du Président, sans qu'un acte de délégation soit nécessaire, et est habilité à signer tous les actes, décisions, contrats et documents nécessaires à la continuité de l'action communautaire pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement. En cas d'absence ou d'empêchement du 1er Vice-Président, le Président est remplacé de plein droit par les Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Le Président de la Communauté de communes Cœur de Loire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Yannis BONNET, 1er Vice-Président, dans le domaine du développement économique.

**ARTICLE 3** : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature limitée aux seuls actes relevant du domaine du développement économique, et notamment :

- Les conventions, contrats,
- Les courriers,
- Les attestations, certificats,
- Les dépôts de plainte...

La présente délégation ne saurait être interprétée comme une délégation générale et s'exerce exclusivement dans les limites définies par le présent article.

Il est rappelé que le Président demeure seul ordonnateur des dépenses et des recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article **L.5211-10** du CGCT, Monsieur Yannis BONNET est désigné pour représenter le Président au sein des instances, organismes, commissions et réunions en lien avec le développement économique, et pour assurer les relations avec les partenaires institutionnels et

économiques concernés.

**ARTICLE 5** : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait anticipé par arrêté.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié aux intéressés et transmis en Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 mai 2026.


Le Président de la Communauté de Communes,  
Sylvain COINTAT




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Publié le :  
Notifié le

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 058-200067916-20260511-PR_SG_2026_014-AI



	<b>ARRETE</b>  <b>Délégations de fonctions du Président</b> <b>À</b> <b>Monsieur Patrick BONDEUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>  <b><i>Délégué aux Ressources Humaines et Finances</i></b>	<b>PR-SG 2026-015</b>
---	---	-----------------------

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

**VU** les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

**VU** la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article **L.5211-9 du CGCT**, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires en matière de **ressources humaines et de finances** ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick BONDEUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, assiste le Président et le remplace de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article **L.5211-9** du Code général des collectivités territoriales. Dans cette situation, il exerce l'ensemble des fonctions du Président, sans qu'un acte de délégation soit nécessaire, et est habilité à signer tous les actes, décisions, contrats et documents nécessaires à la continuité de l'action communautaire pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement. En cas d'absence ou d'empêchement du 2<sup>ème</sup> Vice-Président, le Président est remplacé de plein droit par les Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Patrick BONDEUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les domaines suivants : Ressources Humaines, Finances, Juridique, Commande publique, Assurances, et Mutualisation.

**ARTICLE 3** : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature limitée aux seuls actes relevant des domaines mentionnés à l'article 2, et notamment :

- Les conventions, contrats, convocations
- Les courriers,
- Les attestations, certificats,
- Les bons de commandes et engagements
- Les factures
- Les titres de recettes et mandats de dépenses
- Les bordereaux de mandats et de titres
- Les contrats d'agents, les arrêtés individuels,
- Et tout acte nécessaire à la gestion des ressources humaines tels que les ordres de missions, demandes de formation...
- etc...

La présente délégation ne saurait être interprétée comme une délégation générale et s'exerce exclusivement dans les limites définies par le présent article.

Il est rappelé que le Président demeure seul ordonnateur des dépenses et des recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article **L.5211-10 du CGCT**, Monsieur Patrick BONDEUX est désigné pour représenter le Président au sein des instances, organismes, commissions et réunions relevant de ses domaines de délégation, et pour assurer les relations avec les partenaires institutionnels concernés.

**ARTICLE 5** : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait anticipé par arrêté.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié aux intéressés et transmis en Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 mai 2026.

Le Président de la Communauté de Communes,  
Sylvain COINTAT





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 058-200067916-20260511-PR_SG_2026_015-AI



	<b>ARRETE</b>  <b>Délégations de fonctions du Président</b> <b>À</b> <b>Madame Nathalie LIEBARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>  <b><i>Déléguée au développement touristique</i></b>	<b>PR-SG 2026-16</b>
---	--	----------------------

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

**VU** les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

**VU** la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article **L.5211-9 du CGCT**, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions communautaires en matière de **développement touristique et d'attractivité résidentielle** ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Nathalie LIEBARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, assiste le Président et le remplace de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article **L.5211-9** du Code général des collectivités territoriales. Dans cette situation, elle exerce l'ensemble des fonctions du Président, sans qu'un acte de délégation soit nécessaire, et est habilitée à signer tous les actes, décisions, contrats et documents nécessaires à la continuité de l'action communautaire pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement. En cas d'absence ou d'empêchement de la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, le Président est remplacé de plein droit par les Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** : Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Nathalie LIEBARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, dans les domaines du développement touristique et de l'attractivité résidentielle.

**ARTICLE 3** : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature limitée aux seuls actes relevant des domaines mentionnés à l'article 2, et notamment :

- Les conventions, contrats,
- Les courriers,
- Les attestations, certificats,
- Les dépôts de plainte...

La présente délégation ne saurait être interprétée comme une délégation générale et s'exerce exclusivement dans les limites définies par le présent article.

Il est rappelé que le Président demeure seul ordonnateur des dépenses et des recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article **L.5211-10 du CGCT**, Madame Nathalie LIEBARD est désignée pour représenter le Président au sein des instances, organismes, commissions et réunions en lien avec le

développement touristique et l'attractivité résidentielle, et pour assurer les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et économiques concernés.

**ARTICLE 5** : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait anticipé par arrêté.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié aux intéressés et transmis en Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 mai 2026.

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**Sylvain COINTAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Publié le :

Notifié le


Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 058-200067916-20260511-PR\_SG\_2026\_016-AI



	<b>ARRETE</b>  <b>Délégations de fonctions du Président</b> <b>À</b> <b>Monsieur Pascal KNOPP, 4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>  <b><i>Délégué au cycle de l'eau, et à l'éducation à l'environnement</i></b>	<b>PR-SG 2026-17</b>
---	--	----------------------

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

**VU** les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

**VU** la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article **L.5211-9 du CGCT**, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions communautaires relatives au **cycle de l'eau et à l'éducation à l'environnement** ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Pascal KNOPP, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les domaines suivants : Éducation à l'environnement, Assainissement, Rivières.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature limitée aux seuls actes relevant des domaines mentionnés à l'article 1, et notamment :

- Les conventions, contrats,
- Les courriers,
- Les attestations, certificats,
- Les dépôts de plainte...

La présente délégation ne saurait être interprétée comme une délégation générale et s'exerce exclusivement dans les limites définies par le présent article.

Il est rappelé que le Président demeure seul ordonnateur des dépenses et des recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article **L.5211-10 du CGCT**, Monsieur Pascal KNOPP est désigné pour représenter le Président au sein des instances, organismes, commissions et réunions en lien avec le développement touristique et l'attractivité résidentielle, et pour assurer les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et économiques concernés.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait anticipé par arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié aux intéressés et transmis en Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 mai 2026.


**Le Président de la Communauté de Communes,  
Sylvain COINTAT**




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

**Publié le :**  
**Notifié le**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 058-200067916-20260511-PR_SG_2026_017-AI



	<b>ARRETE</b>  <b>Délégations de fonctions du Président</b> <b>À</b> <b>Madame Martine LEROY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président</b>  <b><i>Déléguée à l'action sociale</i></b>	<b>PR-SG 2026-18</b>
---	---	----------------------

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

**VU** les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

**VU** la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article **L.5211-9 du CGCT**, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions communautaires relatives à **l'action sociale** ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Martine LEROY, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, dans les domaines suivants : Restauration collective, Portage de repas, Petite enfance, Relations aux centres sociaux, Chantier d'insertion.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature limitée aux seuls actes relevant des domaines mentionnés à l'article 1, et notamment :

- Les conventions, contrats,
- Les courriers,
- Les attestations, certificats,
- Les dépôts de plainte...

La présente délégation ne saurait être interprétée comme une délégation générale et s'exerce exclusivement dans les limites définies par le présent article.

Il est rappelé que le Président demeure seul ordonnateur des dépenses et des recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article **L.5211-10** du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine LEROY est désignée pour représenter le Président dans les instances, organismes, commissions

ou réunions relevant de ses domaines de délégation, et est chargée des relations avec les organismes, institutions et partenaires concernés.

**ARTICLE 4** : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait anticipé par arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié aux intéressés et transmis en Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 mai 2026.

**Le Président de la Communauté de Communes,**  
**Sylvain COINTAT**





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 058-200067916-20260511-PR_SG_2026_018-AI



	<b>ARRETE</b>  <b>Délégations de fonctions du Président</b> <b>À</b> <b>Madame Jocelyne VERNAUX, 6<sup>ème</sup> Vice-Président</b>  <b><i>Déléguée à la prévention, la collecte et le traitement des déchets</i></b>	<b>PR-SG 2026-19</b>
---	---	----------------------

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

**VU** les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

**VU** la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article **L.5211-9 du CGCT**, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions communautaires relatives à la **prévention, la collecte et le traitement des déchets** ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Jocelyne VERNAUX, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente, dans les domaines suivants : Prévention, Collecte et Traitement des déchets.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature limitée aux seuls actes relevant des domaines mentionnés à l'article 1, et notamment :

- Les conventions, contrats,
- Les courriers,
- Les attestations, certificats,
- Les dépôts de plainte...

La présente délégation ne saurait être interprétée comme une délégation générale et s'exerce exclusivement dans les limites définies par le présent article.

Il est rappelé que le Président demeure seul ordonnateur des dépenses et des recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article **L.5211-10** du Code général des collectivités territoriales, Madame Jocelyne VERNAUX est désignée pour représenter le Président dans les instances, organismes, commissions ou réunions relevant de ses domaines de délégation, et est chargée des relations avec les organismes, institutions et partenaires concernés.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait anticipé par arrêté.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié aux intéressés et transmis en Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 mai 2026.



**Le Président de la Communauté de Communes,  
Sylvain COINTAT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Publié le :


Notifié le :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 058-200067916-20260511-PR\_SG\_2026\_019-AI

	<b>ARRETE</b>  <b>Délégations de fonctions du Président</b> <b>À</b> <b>Madame Carole TABBAGH-GRUAU,</b> <b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>  <b><i>Déléguée à l'aménagement du territoire</i></b>	<b>PR-SG 2026-20</b>
---	---	----------------------

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

**VU** les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

**VU** la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article **L.5211-9 du CGCT**, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions communautaires relatives à **l'aménagement du territoire** ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Carole TABBAGH-GRUAU, 7ème Vice-Présidente, en matière d'aménagement du territoire.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature limitée aux seuls actes relevant du domaine mentionné à l'article 1, et notamment :

- Les conventions, contrats,
- Les courriers,
- Les attestations, certificats,
- Les dépôts de plainte...

La présente délégation ne saurait être interprétée comme une délégation générale et s'exerce exclusivement dans les limites définies par le présent article.

Il est rappelé que le Président demeure seul ordonnateur des dépenses et des recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article **L.5211-10** du Code général des collectivités territoriales, Madame Carole TABBAGH-GRUAU est désignée pour représenter le Président dans les instances, organismes,

commissions ou réunions relevant du domaine de l'aménagement du territoire, et est chargée des relations avec les organismes, institutions et partenaires concernés.

**ARTICLE 4** : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait anticipé par arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié aux intéressés et transmis en Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 mai 2026.

Le Président de la Communauté de Communes,  
Sylvain COINTAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Publié le :

Notifié le :


Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 058-200067916-20260511-PR\_SG\_2026\_20-AI



	<b>ARRETE</b>  <b>Délégations de fonctions du Président</b> <b>À</b> <b>Monsieur Christophe GUIGNEMENT,</b> <b>8<sup>ème</sup> Vice-Président</b>  <b><i>Délégué à l'action culturelle</i></b>	<b>PR-SG 2026-21</b>
---	---	----------------------

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

**VU** les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

**VU** la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article **L.5211-9 du CGCT**, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions communautaires relatives à **l'action culturelle** ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Christophe GUIGNEMENT, 8ème Vice-Président, dans les domaines suivants : Réseau des médiathèques, Ecole de musique.

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature limitée aux seuls actes relevant des domaines mentionnés à l'article 1, et notamment :

- Les conventions, contrats,
- Les courriers,
- Les attestations, certificats,
- Les dépôts de plainte...

La présente délégation ne saurait être interprétée comme une délégation générale et s'exerce exclusivement dans les limites définies par le présent article.

Il est rappelé que le Président demeure seul ordonnateur des dépenses et des recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article **L.5211-10** du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe GUIGNEMENT est désigné pour représenter le Président dans les instances,

organismes, commissions ou réunions relevant de ses domaines de délégation, et est chargé des relations avec les organismes, institutions et partenaires concernés.

**ARTICLE 4** : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait anticipé par arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié aux intéressés et transmis en Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 mai 2026.

Le Président de la Communauté de Communes,  
Sylvain COINTAT





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 058-200067916-20260511-PR_SG_2026_21-AI



	<p><b>ARRETE</b></p> <p><b>Délégations de fonctions du Président</b></p> <p>À</p> <p>Madame Agathe PERNOLLET, 9<sup>ème</sup> Vice-Président</p> <p><b><i>Déléguée aux moyens techniques</i></b></p>	<p><b>PR-SG 2026-22</b></p>
---	--	-----------------------------

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

**VU** les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

**VU** la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article **L.5211-9 du CGCT**, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions communautaires relatives **aux moyens techniques** ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Agathe PERNOLLET, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente, dans les domaines suivants : Bâtiments, Informatique, Réseau des piscines.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature limitée aux seuls actes relevant des domaines mentionnés à l'article 1, et notamment :

- Les conventions, contrats,
- Les courriers,
- Les attestations, certificats,
- Les dépôts de plainte...

La présente délégation ne saurait être interprétée comme une délégation générale et s'exerce exclusivement dans les limites définies par le présent article.

Il est rappelé que le Président demeure seul ordonnateur des dépenses et des recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article **L.5211-10** du Code général des collectivités territoriales, Madame Agathe PERNOLLET est désignée pour représenter le Président dans les instances, organismes, commissions ou réunions relevant de ses domaines de délégation, et est chargée des relations avec les organismes, institutions et partenaires concernés.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait anticipé par arrêté.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié aux intéressés et transmis en Sous-Préfecture et au Centre des Finances Publiques.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 11 mai 2026.

  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Sylvain COINTAT 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services de contrôle de légalité.

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 058-200067916-20260511-PR\_SG\_2026\_22-AI

